

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 novembre 2009

Service instructeur
Service Insertion et Développement
Local

N° CP-2009-14-4-18

Service consulté

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION

- ▶ **Résumé :** *Ce rapport a pour objet de proposer :*
- ▶ - *l'attribution d'une participation financière de 7 000 € à l'Association Sahel Vert pour son projet « Animations d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire » dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),*
- ▶ - *le renouvellement d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter le Conseil Général au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE),*
- ▶ - *l'attribution d'une aide à l'équipement au chantier d'insertion MMS de la Manne Emploi à Colmar,*
- ▶ - *l'attribution d'une indemnisation en faveur des représentants des bénéficiaires du rSa participant aux équipes pluridisciplinaires prévues par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion.*

1. Contrats Urbains de Cohésion Sociale

Dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) et de ses communes membres (Mulhouse, Wittenheim, Kingersheim, Staffelfelden et Lutterbach), ainsi que des CUCS des communes voisines (Illzach et Wittelsheim), le Conseil Général a reçu une sollicitation pour le financement du projet intitulé « Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire » réalisé par l'Association Sahel Vert de Wittenheim.

L'Association est en effet relais de la Banque Alimentaire pour les habitants du Bassin Potassique depuis 2003 et poursuit cette année encore cette action.

Autour de la distribution des colis, des activités sont organisées qui sont l'occasion d'un travail éducatif et pédagogique en amont de l'insertion sociale et professionnelle. Ces activités se basent sur la participation active des bénéficiaires des colis alimentaires et se concrétisent par l'organisation de plusieurs ateliers : cuisine pédagogique, parents/enfants, rénovation et recyclage de matériel informatique, animaux, nouvelle technologie de l'information et de la communication, lieu de concertation et d'implication pour une action en faveur du logement.

Les publics visés sont notamment les familles vulnérables du fait de leurs difficultés économiques et sociales (bénéficiaires du RMI/rSa notamment) et les personnes qui souhaitent construire un parcours socioprofessionnel. En 2008, ont bénéficié de l'action, 81 adultes appartenant à des familles ayant des difficultés économiques et/ou d'insertion sociale et 41 personnes en volonté de créer un projet professionnel ou de formation.

Ce projet a été soutenu pour la première fois par le Conseil Général en 2005.

Une subvention de 7 000 € pourrait être attribuée à l'Association Sahel Vert de Wittenheim, pour la réalisation de cette action.

Une convention pour le financement de cette action figure en annexe de ce rapport.

2. Désignation de deux membres au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

En application de l'arrêté préfectoral N°2006-310-12 du 6 novembre 2006 portant composition du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), il est proposé de désigner deux Conseillers Généraux pour le renouvellement des membres de cette instance.

Le CDIAE a pour mission d'émettre des avis relatifs aux demandes de conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion. Il détermine la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique.

En 2006, le Conseil Général du Haut-Rhin avait désigné M. Jean-Louis LORRAIN, comme membre titulaire et M. Hubert MIEHE, comme membre suppléant du CDIAE.

3. Les aides à l'équipement

Dans le cadre des crédits d'insertion, le Conseil Général a reconduit le 11 décembre 2008, le dispositif des aides à l'équipement accordées aux structures d'insertion et a voté un crédit de 100 000 € à cet effet. Ces aides sont attribuées sur la base de 25 % du coût du matériel acquis ou des travaux effectués, et plafonnées à 16 000 € sur deux ans.

Une structure d'insertion a déposé une demande de subvention :

Organisme	Activités	Équipement sollicité	Coût de la dépense	Subvention sollicitée
Manne Emploi Chantier MMS	Atelier Chantier d'Insertion dans le déménagement	Achat véhicule	6 000 €	1 000 €

Le versement de la subvention départementale est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Le projet d'avenant à la convention initiale de l'organisme est joint au présent rapport.

4. Indemnisation des représentants des bénéficiaires du rSa participant aux équipes pluridisciplinaires

Deux représentants seront choisis par chaque Espace Solidarité du département ou à minima par Commission Territoriale des Solidarités Actives. La désignation des représentants des bénéficiaires du rSa s'effectue par tirage au sort avec validation par le Chef de Service de l'Espace Solidarité et accord de la personne. La durée de leur mandat est fixée à 9 mois non reconductible. La formation de ces représentants à l'Equipe Pluridisciplinaire est assurée par le travailleur social spécialisé rSa. Les représentants des bénéficiaires sont tenus de signer la charte de déontologie. Ils ne représentent aucune structure associative, institution ou organisation syndicale.

Il est proposé de leur attribuer un défraiement correspondant notamment aux frais de déplacement, induits par leur participation à ces séances, d'un montant forfaitaire de 30 € par réunion. Cette aide sera versée individuellement tous les trois mois, selon le nombre de réunions auxquelles ils auront assisté.

Pour 2009, 2 880 € ont été budgétés.

#####

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder une subvention de 7 000 € à l'Association Sahel Vert pour son projet « Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire »,
- de désigner les deux membres suivants au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique,
- d'accorder une subvention de 1 000 € à la Manne Emploi MMS pour l'achat d'un véhicule,
- d'accorder une indemnisation de 30 € aux représentants des bénéficiaires du rSa pour chaque participation aux réunions des équipes pluridisciplinaires,

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à :

- verser ces participations,
- signer la convention avec l'association Sahel Vert,
- signer l'avenant à la convention de la Manne Emploi Chantier MMS.

Le total des crédits s'élève à 10 880 € et se répartit comme suit :

- 7 000 €, opération 2009-H712-9999, imputation 0-65-58-6574-3047-010 concernant l'association Sahel Vert,
- 2 880 €, opération 2009-H612-7298, imputation 0-017-568-6288-3046-010,
- 1 000 €, opération 2009-H212-9999, imputation 0-204-541-2042-3042-010,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

CONVENTION

pour le versement d'une subvention

au titre de l'année 2009 en faveur de l'association SAHEL VERT

pour son action « Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire »

- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subventions en cours d'année 2009,
- VU la demande de subvention en date du 25 septembre 2009,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Insertion et Développement Local) sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et

l'Association Sahel Vert, sise Chemin des Charbonniers 68270 WITTENHEIM, représentée par M. René NETHING, Président, ci-après désignée l'Association, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association Sahel Vert est une association à but non lucratif, sans connotation politique ni confessionnelle, qui a pour objectif d'apporter son concours, par tous les moyens appropriés, aux actions de prévention, d'insertion et de solidarité menées localement en faveur des pays dits «en voie de développement», de créer des liens d'amitié et d'échange entre les personnes qui partagent ces idées et participent à ces actions, et de mener ces projets dans le cadre du développement durable.

Sahel Vert mène des actions qui ont pour objet principal l'insertion sociale par l'activité solidaire locale pour des familles en difficultés socio-économiques.

Elle s'inscrit dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) et de ses communes membres (Mulhouse, Wittenheim, Kingersheim, Staffelfelden et Lutterbach), ainsi que des CUCS des communes voisines (Illzach et Wittelsheim).

ARTICLE 1 : Objet

L'association Sahel Vert a ouvert depuis septembre 2003 un relais de la Banque Alimentaire sur le site de l'ancienne Dynamitière centrale des Mines de Potasses d'Alsace, située au cœur de la forêt du Nonnenbruch.

L'action « Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire » s'organise autour de la distribution des colis pour les habitants du Bassin Potassique. Elle consiste en diverses animations sous forme d'ateliers qui sont l'occasion d'un travail éducatif et pédagogique en amont de l'insertion sociale et professionnelle.

Ces ateliers, renouvelés chaque année, (cuisine pédagogique, parents/enfants, rénovation et recyclage de matériel informatique, animaux, nouvelle technologie de l'information et de la communication, lieu de concertation et d'implication pour une action en faveur du logement) permettent aux usagers de se positionner comme acteurs et d'interroger leur potentiel de créativité pour répondre à des besoins fondamentaux. Cette position peut permettre une réhabilitation de l'image de soi, dont l'individu a besoin pour envisager une insertion sociale et professionnelle. Il s'agit aussi de mettre en place une relation d'entraide parmi les personnes accueillies.

Les publics visés sont notamment les familles vulnérables du fait de leurs difficultés économiques et sociales (bénéficiaires du RMI/rSa ou non) et les personnes qui souhaitent construire un parcours socioprofessionnel. Ils sont issus des communes et quartiers prioritaires des CUCS.

Cette action concourt à la politique départementale d'insertion au sens large, et donne lieu au versement d'une subvention dont le montant et les modalités de versement sont précisés ci-dessous.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2009, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de 7 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'Association.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au cours du deuxième semestre de l'année 2009.

Les crédits sont à imputer sur l'opération 2009-H712-9999, imputation 0-65-58-6574-3047-010.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner la contribution du Département sur tous ses supports de communication,
- e) Intervenir conformément à l'objet de la présente convention,
- f) Transmettre au Département, au terme de l'action, le bilan qualitatif et quantitatif de celle-ci.
- g) Garantir l'exercice des droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation...), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés...) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux),
- h) Respecter, et faire respecter, l'application des principes de laïcité et d'apolitisme.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

MANNE EMPLOI
AVENANT N° 1 à la convention portant partenariat
dans le cadre de la politique départementale d'insertion
pour l'année 2009

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération n° 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2009,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

L'association à Colmar, intitulée MANNE EMPLOI représentée par son Présidente, Madame Florence BOY-MURE, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 3 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'année 2009, est complété comme suit :

« Le Département participe aux dépenses d'équipement de l'Association à hauteur de 1 000 € ».

Article 2 : L'article 4 de la convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2009, est complété comme suit :

« Le versement de la subvention d'équipement est effectué sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, certifié par le trésorier, accompagné des copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises. Le solde de cette subvention est annulé au terme d'un délai de trois ans à compter de sa date de notification ».

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

**LA PRESIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 06 NOVEMBRE 2009

Politique de la Ville
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PVM04222	ASSOCIATION SAHEL VERT Financement de l'action Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire	7 000,00
Total		7 000,00

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 06 NOVEMBRE 2009

**Equipement RMI
PROGRAMME 2009**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ERM04282	La Manne Emploi Achat d'un véhicule	0,00		1 000,00
			Total	1 000,00